



Dossier d'inscription convention d'affaires.



SAINT-BRIEUC EXPO CONGRÈS • Brézillet BP 16 • 22000 SAINT BRIEUC CEDEX 9
 Tél. : 02 96 01 53 53 • Fax. : 02 96 94 36 86 • accueil.sbec@saintbrieucexpocongres.com • www.medialg.fr

REPLISSEZ CE FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

SOCIÉTÉ / ORGANISME :

Entreprise :

Adresse:

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Site Web :

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE L'INSCRIPTION :

Prénom et Nom :

Fonction :

E-Mail : Ligne directe :

COORDONNÉES DE FACTURATION (si différentes de la précédente adresse) :

Entreprise :

Adresse:

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax. :

Conformément à l'article 27 de la loi du 26 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par Saint-Brieuc Expo-Congrès. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification. Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre de votre participation à la convention MEDI'ALG 2013.

PARTICIPANTS :

Nom : Prénom : Qualité :

Nom : Prénom : Qualité :

Nom : Prénom : Qualité :

Nom : Prénom : Qualité :

FRAIS D'INSCRIPTION A LA CONVENTION D'AFFAIRES :

A - Frais de base à la participation à la Convention d'Affaires du Salon MEDI'ALG : 400€ H.T. par personne.

Ils comprennent les prestations suivantes :

- La restauration pour journée 1 (café d'accueil, déjeuner, pause, dîner de gala) & journée 2 (pause, cocktail déjeunatoire).
- L'accès aux conférences et tables rondes + la participation aux rencontres BtoB + l'accès au salon (lien plateforme rencontres BtoB : <http://b2match.eu/medialg>).

B - Offre de partenariat thématique (voir détails dans document joint) :

- B1 Partenaire « privilège » pour un montant de 5000€ HT
- B2 Partenaire « communication » pour un montant de 3000€ HT
- B3 Partenaire exclusif programme officiel du salon diffusé à tous les participants avant le 31 juillet 2013 1800€ HT
- B4 Prise en charge du cocktail jour 2 pour un montant de 3000€ HT
- B5 Labellisation dîner de gala pour un montant de 3000€ HT

TOTAL A - Nombre de personnes inscrites : x 400€ = € HT

TOTAL A+B € HT

POUR VOTRE TRANSPORT :

N° d'agrément AIR FRANCE et KLM Global Meeting : 19455AF. Site : www.airfranceklm-globalmeetings.com

POUR VOTRE HÉBERGEMENT :

Consulter le site www.baiedesaintbrieuc.com

PAIEMENT :

Aucune demande ne sera validée sans paiement ni bon de commande.

Je verse un acompte de euros TTC représentant 50% du montant total TTC de ma réservation :

- Par chèque en euros seulement à l'ordre de Saint-Brieuc Expo-Congrès
 Par virement bancaire sur le compte de Saint-Brieuc Expo-Congrès

(N° RIB CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE 15589 22870 04230906240 – IBAN FR76 15589228700423090624076 - BICCMRFR2BARK).

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom signataire : Société / Organisme :

Fonction : Date :

CACHET & SIGNATURE :

Conditions et règlements liés à la convention d'affaires.

1. Organisation :

La convention d'affaires MEDI'ALG 2013 est organisée par SAINT BRIEUC EXPO CONGRES, association, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc.

2. Objet :

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur met en place et fait fonctionner ces journées d'affaires. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3. Lieu et dates de l'événement :

La convention d'affaires intégrée au salon se déroulera à Saint-Brieuc les 3 et 4 octobre 2013 au Parc Expo de St Brieuc. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, l'organisateur pourra changer de lieu ou en différer la date. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération si le nombre de participants n'est pas suffisant pour assurer l'équilibre économique de la manifestation ; dans ce cas, la présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4. Admission, Inscription, Annulation, Règlement :

Sont admises à participer toutes entreprises, organismes ou administrations ayant une compétence en R&D, innovation technologique, ou sous-traitance ayant un rapport avec la thématique de l'événement. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision. En cas de désistement du participant avant le 30 juin 2013, le signataire demeure redevable de 50% du montant initial de sa participation correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Le désistement ne peut être notifié à l'organisateur que par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, la demande d'admission à la convention d'affaires devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le règlement total de la participation doit être payé un mois avant l'événement au plus tard.

5. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation :

Le montant forfaitaire de participation est de 400€ HT. Ce prix d'inscription à la convention d'affaires MEDI'ALG 2013 comprend les prestations décrites dans la rubrique « frais d'inscription à la convention d'affaires » auquel s'ajoute éventuellement les montants relatifs au partenariat (communication, thématique) suivant la formule choisie ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

6. Règles commerciales :

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par la convention d'affaires MEDI'ALG 2013, sans l'accord préalable de l'organisateur. Le participant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux des journées d'affaires, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de celles-ci, et ce pendant toute leur durée.

7. Obligation de résultat :

L'organisateur s'engage à mettre en oeuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

8. Assurances :

L'organisateur est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la convention d'affaires MEDI'ALG 2013. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de la convention.

9. Application du Règlement :

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation. Les participants de la Convention d'affaires s'engagent au respect du Règlement au complet, de ses Conditions Générales, du Règlement des Foires et Salons de France, ainsi que toute réglementation annexe applicable à la manifestation (notamment en matière de sécurité, assurance, affichage des prix, etc.).

10. Compétences :

En signant ce présent dossier, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.